

**PREMIER PROJET
POUR LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**PROJET - REGLEMENT NUMERO 637-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-468 DE LA
MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les services de garderie, ainsi que les usages de garage municipal, dans la zone à dominance institutionnelle numéro 302 ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller _____ à la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre les projets déposés et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 637-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article III

Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifiée par :

- l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 « services » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 302 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [2] limité aux services de garderie »;
- l'ajout des usages publics et institutionnels de classe A-4 « voirie » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 302 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [3] limité au garage municipal ».

Article IV

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Théodore-d'Acton, le xxxxxx 2022.